



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2025-ARR-723 DU 23 SEPTEMBRE 2025

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 118, DU PR 11+1110 AU
13+1040, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MORANGIS ET DE WISSOUS, HORS
AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du Conseil Départementale de l'Essonne,

VU l'avis favorable de la commune de Morangis en date du 18 septembre 2025,

VU l'information transmise à la commune de Wissous en date du 15 septembre 2025,

VU l'information transmise à la commune de Chilly-Mazarin en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale Nord-Ouest en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la RATP en date du 15 septembre 2025,

VU l'information transmise à l'Etablissement Public Grand-Orly-Seine-Bièvre en date du 15 septembre 2025,

VU l'information transmise à la Direction Départementale des Territoires en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation en date du 16 septembre 2025,

VU l'arrêté 2025-ARR-638 du Président du Conseil départemental du 2 septembre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de fourniture et pose de dispositif d'alerte sonore en axe de la RD 118 entre l'accès du SMR et le carrefour RD 118/chemin de Contin, nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur le domaine public de la RD 118, du PR 11+1110 au PR 13+1040, sur le territoire des communes de Morangis et Wissous, hors agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux de fourniture et pose de dispositif d'alerte sonore sur le domaine public de la RD 118, entre les PR 12+750 et 13+750, sur le territoire des communes de Morangis et Wissous, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

Fermeture de la RD 118 du PR 11+1115 au PR 13+040. Le stationnement sera interdit le long des travaux sur la chaussée.

Mise en place d'une déviation pour les usagers venant de l'A6 :

- Par la RD 118, puis par l'avenue de Mazarin, puis par l'avenue Charles de Gaulle, puis par la rue de Général Leclerc (RD 118 Z), puis par la rue du Général Warabiot (RD 118 Z), puis par l'avenue Charles de Gaulle (RD 118 Z et RD 167), afin de rejoindre la RD 118 vers la RN 7 au niveau du giratoire des RD 167 et RD 118.

Mise en place d'une déviation pour les usagers venant de la RN 7 :

- Par la RD 167 dite Charles de Gaulle, puis par la RD 118 Z dite Charles de Gaulle, puis par la RD 118 Z dite rue du Général Warabiot, puis par la RD 118 Z dite rue du Général Leclerc, puis par l'avenue Charles de Gaulle, puis par l'avenue de Mazarin, puis par la RD 118 vers Massy/Wissous au niveau du giratoire RD 118/167.

Mise en place d'une déviation pour les véhicules de de moins de 3,5 T :

- Par la rue du Pont de Pierre, puis par la rue de Wissous, puis par la Place Lucien Boilleau afin de rejoindre la RD 118 Z en direction de la RN 7.

Maintien de la circulation sur la piste cyclable entre le PR 11+1110 et PR 13+1090.

Maintien des accès des riverains et des champs avoisinants.

Le SMR sera accessible uniquement du côté de la RD 118 au niveau du giratoire RD 118/Pont de Pierre,

ARTICLE 2 : Ces restrictions de circulation seront mises en place du mercredi 24 septembre au vendredi 26 septembre 2025 de 21 h 00 et 6 h 00 (soit les nuits du 24 au 26 septembre 2025), balisage et débalisage inclus, hors week-ends, jours fériés et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées de 3 semaines en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et/ou intempéries

Toute intervention dans le cadre de cet arrêté devra être signalée au Département (UT Nord Est).

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de nuit comme de jour par la société Aximum, Rue des Cochets, 91220 Brétigny-sur-Orge, sous le contrôle de la régie de l'Unité Territoriale de Lisses.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Président de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre,
- Mme le Maire de Morangis,
- Mme le Maire de Chilly-Mazarin,
- M. le Maire de Wissous,
- Société Aximum.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 23/09/25

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Boris Mansion